

Conseil Municipal du	10 avril 2017	à	18h00
N°ordre	36	Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution de subventions aux Maisons de quartier et autres associations
N° identifiant	2017-0003		
Rapporteur(s)	Nathalie RIMBAULT-RAITIERE		
Date de la convocation	22/03/2017		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	Tableau des subventions 2017-0003 Convention financière 2017 ACSEP Convention financière 2017 Maison des 3 quartiers Convention financière 2017 Maison de la Gibauderie Convention financière 2017 CSC des 3 Cités Convention financière 2017 CSC de la Blaiserie Convention financière 2017 CA Beaulieu Convention financière 2017 CAP SUD Convention financière 2017 Cercle Laïque Poitevin Convention financière 2017 Couronneries Demain Convention financière 2017 Fédération des CSC de la Vienne Convention financière 2017 Toit du Monde Convention financière 2017 Le Local Convention financière 2017 Patronage St Joseph Convention financière 2017 SEVE Convention financière 2017 Foyer du Porteau Convention financière 2017 Ligue de l'Enseignement
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	47	M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b>  Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Patricia PERSICO - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE <b>Adjoints</b> Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI <b>Conseillers municipaux</b>	
Absents	1	Mme Michèle FAURY-CHARTIER <b>Conseillère municipale</b>	

Mandats	5	Mandants	Mandataires
		Madame GUERINEAU Diane	Madame TOMASINI Peggy
		Monsieur AIME Jules	Monsieur JEAN Yves
		Madame PROST Marie-Dolorès	Madame FRANCHET-JUBERT Valérie
		Monsieur ROBLOT Edouard	Madame DAIGRE Jacqueline
		Madame LABAYE Manon	Madame FRAYSSE Christiane

Observations	<p>Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2016 a été approuvé.</p> <p>Les délibérations n°36, 76, 77 et 78 sont passées après la n°9, puis l'ordre chronologique des délibérations a repris à la n°10</p> <p>Mmes FRAYSSE, LABAYE, JOUBERT et M.ARFEUILLERE votent contre "Le Patronnage Saint-Joseph"</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Vie associative - Vie des quartiers

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée :

Dans la mesure où les Maisons de quartier et autres associations participent activement à l'animation sociale des quartiers dans un esprit de solidarité et qu'elles proposent des services aux habitants, aux familles et aux enfants, la Ville souhaite apporter son soutien financier sous forme de subventions.

Pour information, il est rappelé que les Maisons de quartier ont récemment signées des Conventions Tripartites Pluriannuelles d'Objectifs avec la Ville de Poitiers et la CAF de la Vienne validées par le conseil municipal du 13 février 2017.

Dans le cadre de cette politique d'animation du territoire, plusieurs associations ont sollicité des aides publiques. Les différents éléments relatifs à ces aides prenant la forme de subvention sont détaillés dans le tableau de présentation joint. Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions attenantes.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	40	
CONTRE	0	
Abstention	12	Mme Martine APERCE, Mme Jacqueline DAIGRE, M. Philippe PALISSE, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Jean-José MASSOL, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, M. Edouard ROBLOT, M. Alain VERDIN, Mme Aïcha HOUSSEIN, M. Frédéric BOUCHAREB, M. Sylvain POTHIER-LEROUX
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	13 avril 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 avril 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170410- Imc123809-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

**Ville de Poitiers**  
Hôtel-de-Ville  
Place du Maréchal Leclerc  
CS 10569  
86021 POITIERS cedex

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
<b>ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS - ACSEP</b>	78 700 €	14 161 €	24 316 €			<b>75 200 €</b>	75 200 €	
380 587 675 00063	FR7610278364500001021010173							
DEMANDE : 28 300 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.					<b>28 300 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2017 EX002515
	LIEN SOCIAL ET CITOYENNETE Il s'agit de développer des moyens d'expression artistiques et culturelles sur les quartiers prioritaires de la ville et de renforcer l'échange entre les quartiers par des projets artistiques communs.							
DEMANDE : 8 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	* Projet de création de 4 livres illustrés par les enfants, se passant le relais d'un quartier à un autre : " Écris-moi la suite" . Travail d'écriture, d'illustration et découverte de l'édition d'un livre, en s'attachant à valoriser le vivre ensemble dans les quartiers ,avec le regard aiguisé des enfants.  * Ateliers de découvertes des calligraphies du monde, sur la pause méridienne au sein de 10 écoles élémentaires des quartiers du contrat de ville.  *Interventions d'un artiste peintre au sein de 4 écoles et de l'accueil de l'ACSEP pour la réalisation d'un projet citoyen collaboratif, en utilisant le détournement d'affiches publicitaires ou de cinéma, pour lutter contre le sexismé quotidien.					<b>3 000 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002668
DEMANDE : 3 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Organisation de stages multisports itinérants ouverts aux enfants des quartiers prioritaires (vacances d'automne 2017, février 2018 et printemps 2018) favorisant la mixité des publics interquartiers. Rencontres sportives en partenariat avec les accueils de loisirs et clubs sportifs (ouvertures de "terrains de jeux d'initiation et de découverte du sport pour tous").					<b>1 400 €</b>		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2017 2017 EX002669
DEMANDE : 14 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Mise en place d'activités sportives et citoyennes sur le temps périscolaire (pause méridienne et soir) dans 15 écoles élémentaires et maternelles en quartiers du Contrat de Ville. Visent à permettre aux enfants des quartiers prioritaires d'accéder aux pratiques sportives et à utiliser le sport comme moyen d'éducation au respect, au civisme, à la tolérance et à la citoyenneté. S'inscrivent dans le PEG et le PEDT de la Ville de Poitiers.					<b>9 700 €</b>		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2017 2017 EX002667
DEMANDE : 28 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.					<b>10 000 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2017 2017 EX002359

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers				
DEMANDE : 28 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention de fonctionnement à l'Association Culturelle et Sportive des Ecoles de Poitiers. Organisation de temps d'accueil de loisirs pour l'enfance et la jeunesse dans des lieux d'éveil et d'éducation par les facteurs sports et arts plastiques sur temps péri et extrascolaires (mercredis après-midis, samedis, petites vacances scolaires). Objectifs : favoriser la mixité sociale par un accueil collectif transversal aux différents quartiers de la ville, améliorer l'accueil d'enfants en situation de handicap en les intégrant aux Accueils Collectifs de Mineurs de l'association.					18 500 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2017 2017 EX002358
DEMANDE : 5 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Création, développement, formation et diffusion de trois lots de quatre malles pédagogiques "Laïcité et la Mixité" abordant les autres thèmes suivants: N°1 Egalité filles-garçons -N°2 Lutte contre les discriminations- N°3 La devise Républicaine- N°4 Le vivre ensemble.					2 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/520/6574/5900/2017 2017 EX002670
DEMANDE : 5 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Mise en place d'activités sportives et citoyennes sur le temps périscolaire (pause méridienne et soir) dans l'école maternelle Pagnol, les écoles élémentaires Pagnol, Mermoz et Montmidi. Visent à permettre aux enfants de ces territoires sortis des territoires prioritaires d'accéder aux pratiques sportives, d'utiliser le sport comme moyen d'éducation au respect, au civisme, à la tolérance et à la citoyenneté. S'inscrivent dans le PEG et le PEDT de la Ville de Poitiers.					2 300 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2017 2017 EX002774
<b>ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q</b>		655 747 €	172 741 €	6 036 €		<b>676 945 €</b>	<b>676 945 €</b>	
329 287 098 00019	FR7642559000425102001227263							
DEMANDE : 26 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle et notamment la programmation de spectacles, l'accueil d'artistes en résidence et le travail de médiation auprès des publics.					26 500 €		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002203
DEMANDE : 593 638 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.					<b>536 055 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2017 2017 EX002180
DEMANDE : 114 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.					<b>113 390 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2017 EX002249
DEMANDE : 1 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Mise en place d'un projet qui s'inscrit dans le réseau d'écoute, d'accueil et d'accompagnement des parents et se décline autour de 2 actions : 1) les temps partagés parents/enfants 2) le groupe d'échanges pour les parents d'enfants adolescents					1 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002202

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
<b>ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE</b>	321 245 €	76 592 €	51 €			<b>282 009 €</b>	282 009 €	
478 583 552 00029 FR7619406000038148074100146								
DEMANDE : 3 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle et plus particulièrement la diffusion de spectacles, d'expositions, de conférences et d'ateliers de pratiques amateurs.				<b>3 000 €</b>			Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002175
DEMANDE : 120 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				<b>108 324 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2017 2017 EX002178
DEMANDE : 180 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				<b>170 685 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2017 EX002188

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
<b>ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES</b>	1 015 229 €	210 018 €	23 452 €			<b>977 664 €</b>	977 664 €	
393 574 249 00016	FR7610278364170001016530238							
DEMANDE : 15 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle aux 3 Cités et plus particulièrement l'organisation du festival Ecoutez-voir et d'ateliers de pratiques amateurs.				<b>13 000 €</b>			Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002479
DEMANDE : 4 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	soutien à la parentalité : il s'agit d'impliquer les parents dans la réussite éducative de leurs enfants et des jeunes et de mettre en place le groupe de parole "Monoparentalité"				<b>3 000 €</b>			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002593
DEMANDE : 5 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	<b>ANIMATION DE RUE GLOBALE</b> Il s'agit de renforcer le travail des animateurs autour de la proximité avec les familles et notamment les plus méconnus du centre et de faire le lien entre le public présent sur le quartier lors de l'animation de rue et les actions du centre.				<b>1 000 €</b>			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002702
DEMANDE : 3 500 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Aide pour permettre le bon fonctionnement et l'animation du Conseil Citoyen des 3 Cités				<b>1 400 €</b>			Politique de la ville - Solidarités 0/523.1/6574/5900/2017 2017 EX002691
DEMANDE : 5 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention de soutien à l'action "Bien Vieillir aux 3 Cités", action de lutte contre l'isolement des séniors des 3 Cités.				<b>4 000 €</b>			Action sociale Ville de Poitiers 0/520/6574/9000/2017 2017 EX002453
DEMANDE : 682 568 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				<b>661 446 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2017 2017 EX002451
DEMANDE : 6 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	<b>Chantiers loisirs :</b> Il s'agit de permettre à un groupe d'adolescents (11 à 17 ans) de donner vie à un projet de loisirs en s'engageant en contrepartie dans une action d'utilité publique, sociale et de nature citoyenne. Ces chantiers font découvrir aux jeunes participants les métiers en relation avec les chantiers réalisés et les partenaires associés et minimisent la participation financière des familles pour les coûts des séjours et les activités organisées.				<b>1 000 €</b>			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002720
DEMANDE : 6 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	<b>Vivre ensemble au sein de la Résidence Intergénérationnelle</b> Il s'agit d'aller vers les habitants les moins connus, de valoriser les savoirs, savoir-faire et savoir-être des habitants, de développer l'interconnaissance entre personnes de différentes cultures, de prendre soin des aînés du quartier et les valoriser.				<b>5 000 €</b>			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002719
DEMANDE : 5 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Financement de l'action "Tous connectés" aux 3 cités qui vise à lutter contre la fracture numérique. En 2016, l'action a touché plus de 450 personnes.				<b>3 400 €</b>			Politique de la ville - Solidarités 0/90/6574/5900/2017 2017 EX002718

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
DEMANDE : 130 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention pour le financement du périscolaire pour l'accueil des enfants qui fréquentent les écoles élémentaires du quartier (matin, midi et soir) avec une partie prise en charge par le Contrat Enfance Jeunesse					<b>117 918 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2017 EX002463
DEMANDE : 170 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.					<b>166 500 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2017 EX002466

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
<b>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE</b>	856 160 €	355 967 €	16 749 €			<b>867 871 €</b>	867 871 €	
320 753 841 00016	FR7610278364150001001220467	<p><b>CHANTIERS A POITIERS OUEST</b></p> <p>Cette démarche est pour l'association l'opportunité de permettre à des jeunes 11-17 ans de s'investir pour le bien commun et de donner du temps pour l'intérêt général.</p> <p>Ce qui est pour nous une première accroche pour amener certains jeunes à s'investir sur les actions jeunesse.</p> <p>Les chantiers sont d'excellents outils éducatifs permettant aux adolescents de se sentir utiles et de gagner en estime de soi. L'implication des adolescents permet de valoriser l'image des jeunes aux yeux de tous (habitants, partenaires, parents ) et d'en sortir grandi.</p> <p>La priorité est de donner à ces jeunes, en contrepartie de travaux réalisés, la possibilité de participer à des actions de loisirs, sportives, artistiques et culturelles ou de partir en séjour pour favoriser les rencontres et la découverte de nouveaux environnements.</p> <p>Les différents chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantiers de loisirs : l'association met en place un à deux chantiers à chaque période de vacances pour répondre à la demande de plus en plus importante des jeunes du quartier de Bel Air.</li> <li>- Chantiers participatifs : Les jeunes et leurs parents s'engagent dans une réflexion autour de l'accompagnement des adolescents vers plus d'autonomie grâce notamment aux actions d'autofinancement.</li> <li>- Chantiers citoyens : Cette nouvelle action vise à investir les jeunes du territoire de Poitiers Ouest en s'impliquant dans des associations du quartier à but non lucratif.</li> </ul>						
DEMANDE : 1 500 € PROGRAMME DECISION UNIQUE								
DEMANDE : 670 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.							Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2017 2017 EX002461
DEMANDE : 3 985 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Aide pour permettre le bon fonctionnement et l'animation du Conseil Citoyen de Poitiers Ouest							Politique de la ville - Solidarités 0/523.1/6574/5900/2017 2017 EX002759
DEMANDE : 55 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Projet d'action culturelle de la Blaiserie incluant notamment la programmation des Soirées de la Montgolfière (chanson française, musiques actuelles et arts de la rue), l'accompagnement des publics au spectacle, l'accueil de compagnies en résidence, le festival A l'Ouest et les actions culturelles de proximité LezArts dans la Rue.							Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002612
DEMANDE : 2 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Réalisation dans le courant 2017 d'un chantier de jeunes autour d'actions de solidarité au Sénégal. 14 jeunes poitevins sont concernés par le projet.							Enseignement supérieur et partenariats - Innovation - Technopole

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
DEMANDE : 160 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				146 969 €		0/048/6574/2800/2017 2017 EX002556
DEMANDE : 1 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention au titre du fonctionnement de la ludothèque itinérante. Cette action est financée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				781 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2017 EX002590
DEMANDE : 2 825 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	<p>Santé jeunes familles : Cette aide va permettre de conduire différentes actions autour de la santé.</p> <p>1) Le DINER QUIZZ est une action de prévention autour de la santé pour apporter une meilleure expertise et répondre aux besoins des publics ciblés.</p> <p>2) Saveurs d'Automne</p> <p>Cette action a pour objectifs de sensibiliser les habitants du quartier aux circuits-courts et à la consommation de légumes de saison en privilégiant les échanges.</p> <p>3) Atelier santé-Loisirs</p> <p>Tous les lundis, une animatrice référente du groupe organise avec l'intervention régulière d'experts santé, des ateliers de pratiques, d'échanges et d'informations autour de sujets ciblés.</p> <p>4) Cabaret santé</p> <p>Le cabaret santé est une action de prévention sur des questions autour de la santé. Il se présente sous une forme ludique, entremêlant les questions, les défis, adaptés à tous les publics quel que soit leur âge.</p>				2 500 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002727
DEMANDE : 3 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	<p>L'association a fait le choix de développer une présence hors les murs pour s'imprégner de la vie du quartier et être à l'écoute. Plusieurs actions vont être réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des ateliers autour de plusieurs disciplines et autour de la thématique : « toute une vie à Bel-Air !</li> <li>- Réalisation d'un livre/CD retraçant le parcours migratoire d'un groupe d'habitants du quartier de Bel-Air.</li> <li>- Mise en place d'ateliers d'écriture Slam en direction du public jeunes autour de la thématique de la jeunesse au sein d'un quartier populaire : Votre vie dans le quartier ?</li> <li>- Gouter philo : "mon quartier, mes amis, mes amour... mes espoirs !" : moment d'échanges entre les enfants de l'accueil de loisirs, accompagnée d'une intervenante, suite au visionnage d'un reportage/ film permettant d'amorcer la discussion autour du vivre ensemble.</li> </ul>			1 500 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002724	

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
DEMANDE : 3 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Les différents acteurs locaux de Poitiers Ouest (écoles, APE, éducateurs de rue, service sociaux) et les familles échangent à travers différents lieux ou instances. Il en ressort des constats partagés et des propositions de projets sur des problématiques du territoire.					2 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002735
DEMANDE : 3 500 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Financement de l'espace numérique D'CLICS (ateliers informatiques, démarches administratives, démarches autour de l'emploi).					3 400 €		Politique de la ville - Solidarités 0/90/6574/5900/2017 2017 EX002734

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers				
<b>CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU</b>		973 091 €	359 169 €	12 480 €	100 000 €	<b>858 083 €</b>	958 083 €	
324 021 385 00012	FR764255900422102170300159							
DEMANDE : 3 500 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Action Bien dans tes baskets : Il s'agit de sensibiliser à la pratique sportive et encourager une consommation alimentaire équilibrée					<b>1 500 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002589
DEMANDE : 127 250 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.					<b>127 230 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2017 EX002346
DEMANDE : 5 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Campagne de communication pour le lancement du JOKER, nom du nouveau dispositif remplaçant la Bourse Spectacles.					<b>4 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002291
DEMANDE : 53 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle et plus particulièrement la programmation d'une saison de danse contemporaine, l'accueil d'artistes en résidence, la médiation culturelle en direction de nouveaux publics et la mise en place d'ateliers de pratique artistique amateur.					<b>53 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002322
DEMANDE : 4 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Favoriser les liens sociaux pour un mieux être : Financement d'actions collectives permettant à des publics fragiles, en situation d'isolement, de se rencontrer, d'échanger et de développer de l'entraide et de la solidarité.					<b>3 200 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/90/6574/5900/2017 2017 EX002380
DEMANDE : 690 313 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. Une avance de 100 000 € a été votée au conseil municipal du 5 décembre 2016.					<b>573 253 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2017 2017 EX002284
DEMANDE : 4 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Mise en oeuvre d'actions d'accompagnement des parents et d'actions partagées parents-enfants					<b>3 500 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002683
DEMANDE : 2 100 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Mise en oeuvre de chantiers loisirs en direction des adolescents Le centre d'animation de Beaulieu propose à 5 ou 7 jeunes de participer à un ou plusieurs chantiers sur chaque période de vacances scolaires. Lors de ces chantiers loisirs, chaque jeune se verra allouer la somme de 40 euros en capital loisirs qu'il pourra utiliser pour financer ses différentes actions au sein du secteur jeunesse. L'association proposera 4 chantiers avec le service des sports, 2 chantiers avec le service des espaces verts et au moins 1 avec Ekidom.					<b>1 000 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002682
DEMANDE : 3 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Financement pour l'animation d'un lieu ressource au "P'tit B", place des Templiers, afin de soutenir les habitants dans leurs recherches d'emploi et de formation à partir du support numérique.					<b>2 400 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/90/6574/5900/2017 2017 EX002681

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers				
DEMANDE : 23 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Aide au dispositif Bourse Spectacles / Joker géré par le Centre d'Animation de Beaulieu. Ce dispositif permet l'inscription et l'accompagnement de publics en situation de précarité dans la découverte et l'accès à l'environnement culturel local.					22 000 €		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002355
DEMANDE : 70 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Les Petits Devant les Grands Derrière : programmation d'oeuvres contemporaines jeune public dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma, avec mise en place d'actions de médiation en temps scolaire et extra-scolaire à destination des enfants et de leur famille.					67 000 €		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002289
<b>CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD</b>		791 624 €	130 489 €	18 738 €	60 000 €	<b>760 402 €</b>	820 402 €	
323 858 506 00013	FR7613335004010800078117725							
DEMANDE : 34 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle : diffusion de spectacles vivants, accueil de compagnies en création, mise en place d'un atelier de théâtre amateur, accompagnement des publics et organisation du festival Ecoutez-Voir.					34 000 €		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002172
DEMANDE : 26 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	complement de subvention pour la mise en place des accueils périscolaires sur Poitiers Sud sur l'année 2016.					13 000 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2016 EX002661
DEMANDE : 169 450 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention pour la mise en place des accueils périscolaires sur les deux écoles élémentaires M. Pagnol et E. Pérochon matin, soir et pause méridienne.					168 882 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2017 EX002212
DEMANDE : 93 875 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.					93 875 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2017 EX002210
DEMANDE : 6 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Mise en place de temps de chantiers, et de séjours à tarif réduits pour les jeunes de 11/18 ans de Poitiers sud. La participation des jeunes à des chantiers d'utilité sociale et/ou culturelle favorise la valorisation des jeunes.					1 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002220
DEMANDE : 550 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. Une avance de 60 000 € a été votée au conseil municipal du 5 décembre 2016.					449 645 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2017 2017 EX002170

Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
	Poitiers	Grand Poitiers				
<b>CERCLE LAIQUE POITEVIN</b>			52 083 €	<b>52 083 €</b>	52 083 €	
317 168 946 00018	FR7642559000425102001131912					Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2017 01/09/2016 au 31/08/2017 EX002217
DEMANDE : 53 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.			<b>52 083 €</b>		

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers				
<b>COURONNERIES DEMAIN</b>		986 258 €	273 371 €	29 570 €	500 000 €	<b>469 310 €</b>	969 310 €	
814 390 555 00021	FR7610278364170001159130132							
DEMANDE : 45 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement de l'action culturelle menée sur le quartier des Couronneries et Poitiers : projets d'éducation à l'image, diffusion de spectacles vivants, pratiques artistiques amateurs, accueil de résidences d'artistes et soutien à la scène locale.					<b>43 500 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002618
DEMANDE : 756 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. Une avance de 500 000 € a été votée au conseil municipal du 5 décembre 2016.					<b>231 010 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2017 2017 EX002267
DEMANDE : 3 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Aide pour permettre le bon fonctionnement et l'animation du Conseil Citoyen des Couronneries.					<b>1 400 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523.1/6574/5900/2017 2017 EX002755
DEMANDE : 190 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.					<b>183 600 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2017 EX002619
DEMANDE : 9 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	L'animation de rue, "la Rue Lotte" est l'espace d'animation dans la rue, au pied des immeubles. Une équipe est là toute l'année (périodes scolaires avril, juillet et août et chaque semaine les mercredis). C'est aussi la mise en place de médiations entre familles et acteurs du quartier pour faire connaître ce qui existe autour d'eux. Ce sera l'enjeu pour 2017, établir des liens avec les familles des jeunes enfants venus l'été 2016 âgés de 6 à 8 ans et que nous ne connaissons pas.					<b>2 500 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002689
DEMANDE : 6 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Financement destiné à l'animation et au développement de l'espace numérique @robaz.					<b>3 400 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/90/6574/5900/2017 2017 EX002738
DEMANDE : 6 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention pour l'action de remobilisation des jeunes en s'appuyant d'une part sur l'accompagnement de jeunes en service civique et d'autre part sur le secteur de l'animation et du cinéma-documentaire. Pour exemple, dans ce cadre un documentaire "Premiers pas" a permis de réaliser le portrait de jeunes des Couronneries dans leur démarche d'insertion professionnelle.					<b>2 900 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/90/6574/5900/2017 2017 EX002760
DEMANDE : 5 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Les chantiers loisirs ont été créés pour favoriser l'accès des jeunes et de leurs familles aux loisirs. Ils sont d'abord et avant tout un support pédagogique pour les animateurs. Certains chantiers sont de vrais supports éducatifs pour les animateurs jeunes. C'est une ressource essentielle pour eux pour construire des relations pérennes avec les jeunes et leur famille.					<b>1 000 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002690

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				

Les chantiers loisirs permettent également de valoriser des savoirs faire chez certains jeunes.

<b>FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA VIENNE</b>		37 360 €		<b>23 000 €</b>	23 000 €		
311 509 202 00066	FR7610278364170001015590211						
DEMANDE : 5 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	accompagnement des équipes d'animateurs supplémentaires pour l'accueil des enfants en situation de handicap			<b>3 000 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2017 2017 EX002325	
DEMANDE : 20 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	demande de subvention de fonctionnement pour la fédération 11 000 € (annuelle) et 9 000 € dans le cadre de l'accompagnement du centre d'animation des couronneries			<b>20 000 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2017 2017 EX002323	
<b>FOYER DU PORTEAU</b>		3 750 €	344 €		<b>4 750 €</b>	4 750 €	
392 820 650 00035	FR7619406000009001243711191						
DEMANDE : 3 750 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.			<b>3 750 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2017 2017 EX002396	
DEMANDE : 1 700 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation d'une compétition de combat médiéval le 24 et 25 juin 2017 dans un gymnase de Poitiers.			<b>1 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2017 2017 EX002853	

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
<b>LE LOCAL</b>				772 841 €	304 697 €	45 801 €	<b>759 934 €</b>	759 934 €
306 292 665 00016	FR7610278364170001102110137							
DEMANDE : 30 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement des actions culturelles : accueil d'artistes émergents en résidence, programmation spectacle vivant, expositions et ateliers de pratiques amateurs.				<b>20 000 €</b>			Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002309
DEMANDE : 140 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'accueil informel des jeunes, de l'organisation de mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				<b>139 244 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2017 EX002299
DEMANDE : 1 500 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Financement décalé du CLAS de l'école Damien ALLARD - J. FERRY 2016-2017, issu d'un travail partenarial adossé à la Coordination éducative territoriale du Centre Ville.				<b>1 500 €</b>			Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2017 2017 EX002304
DEMANDE : 623 600 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				<b>599 190 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2017 2017 EX002326

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>LE TOIT DU MONDE</b>	347 458 €	1 390 €			<b>331 644 €</b>	331 644 €	
325 158 855 00016	FR7610278364160001003260459						
DEMANDE : 8 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention pour favoriser l'accès aux droits et l'insertion des personnes étrangères dans la société française.				<b>3 400 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/90/6574/5900/2017 2017 EX002844
DEMANDE : 550 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation d'une conférence intitulé " comment la laïcité peut être un levier à l'émancipation des femmes" à l'occasion du 8 mars 2017				<b>500 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/520/6574/5900/2017 2017 EX002741
DEMANDE : 2 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Création d'une Université Populaire des Parents réunissant des parents des quartiers prioritaires de Poitiers, agréée par l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP).				<b>500 €</b>		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2017 2017 EX002740
DEMANDE : 20 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Développement d'actions culturelles favorisant la mixité sociale et culturelle des territoires ainsi que la découverte des cultures du monde par l'organisation de manifestations, projets participatifs et évènements thématiques.				<b>20 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002597
DEMANDE : 3 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation de la Quinzaine de Mars contre le racisme et les discriminations en direction du tout public et des scolaires autour d'expositions, d'ateliers et de conférences.				<b>3 000 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/520/6574/5900/2017 2017 EX002680
DEMANDE : 3 048 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	soutenir la relation parents-enfants et plus particulièrement la relation mère-enfant dans le cadre d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents. Cette action est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse.				<b>3 048 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2017 EX002742
DEMANDE : 335 900 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				<b>298 896 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2017 2017 EX002332
DEMANDE : 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation d'ateliers sur la laïcité à destination d'un public de professionnels et de bénévoles.				<b>500 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/520/6574/5900/2017 2017 EX002731
DEMANDE : 2 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Promouvoir les rencontres entre les familles de différentes origines (dont françaises) afin d'échanger sur des questions liées à la famille et à la parentalité.				<b>1 300 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002725
DEMANDE : 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation d'ateliers sur les questions liées aux mondes arables et musulmans en direction de tout public mais en axant sur un public jeune.				<b>500 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/520/6574/5900/2017 2017 EX002728

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAÏQUES DE LA VIENNE</b> 781 566 492 00018 FR7642559000425102001131815	35 300 €				<b>35 300 €</b>	35 300 €	
DEMANDE : 36 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				<b>35 300 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2017 2017 EX002489
<b>PATRONAGE SAINT JOSEPH</b> 781 566 351 00032 FR7610278364160001003100215	57 800 €				<b>57 800 €</b>	57 800 €	
DEMANDE : 5 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Participation au paiement des fluides d'une association propriétaire de ses installations.				<b>5 000 €</b>		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2017 2017 EX002318
DEMANDE : 55 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans, organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				<b>52 800 €</b>		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2017 EX002258

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
<b>SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE</b>	654 750 €	165 051 €	51 €		<b>577 698 €</b>	<b>577 698 €</b>		
539 528 075 00010	FR7642559000424102002532060							
DEMANDE : 370 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.				<b>369 198 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2017 2017 EX002410
DEMANDE : 240 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.				<b>197 000 €</b>			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2017 2017 EX002408
DEMANDE : 15 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Développement d'un projet d'action culturelle sur le quartier de St Eloi, notamment des ateliers d'action culturelle, programmation de petites formes familiales, partenariat avec le lycée Kyoto sur le festival Invasion d'Artistes.				<b>5 000 €</b>			Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002478
DEMANDE : 1 809 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Aide pour permettre le bon fonctionnement et l'animation du Conseil Citoyen de Saint Eloi				<b>1 400 €</b>			Politique de la ville - Solidarités 0/523.1/6574/5900/2017 2017 EX002778
DEMANDE : 1 500 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Apprentissage de techniques de bien-être aux enfants, animateurs(trices), enseignant(e)s pendant les temps scolaire et /ou périscolaire (écoles Micromegas et Pablo Neruda). Développement des intelligences kinesthésique, spatiale, linguistique, intra et interpersonnelles pour une meilleure concentration, un climat "classe" et "activité pédagogique" serein.				<b>300 €</b>			Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2017 2017 EX002764
DEMANDE : 1 500 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Le projet "histoire du quartier" : L'évolution rapide du quartier (habitations puis institutions) succite de la part des personnes engagées depuis de nombreuses années dans la vie associative de transmettre l'histoire de celui-ci aux nouveaux arrivants.				<b>500 €</b>			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002766
DEMANDE : 2 478 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Soutien à la parentalité. Il y deux axes dans le projet : -Pause Café des Parents : lieu de rencontre sur le quartier de Saint Eloi, avec une demande en particulier sur des thématiques éducatives mais aussi de sortir de l'isolement certains parents qui connaissent peu de monde sur le quartier et souhaitent sortir de chez eux. - Atelier Bricolage pour tous : c'est un lieu pour partager entre parents et enfants pour effectuer du petit bricolage en étant accompagnées.				<b>2 300 €</b>			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002788
DEMANDE : 1 500 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	La dynamique Vélo comprend trois axes : - L'Atelier Vélo. Ce lieu ressource de recyclage-réparation de vélos fonctionne chaque semaine sur un créneau de trois heures (15h-18h le mercredi après-midi). - La soirée Voyage à Vélo				<b>1 000 €</b>			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002771

	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
	Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers				
	Initié par deux habitants du quartier, cette soirée annuelle est l'occasion de créer un moment convivial tout public autour de valeurs humanistes et écologiques. Après une balade intergénérationnelle et un repas partagé, le visionnage d'un film (de type documentaire sur des voyages autonomes) permet de promouvoir la pratique du vélo et de partager l'envie de voyager.						
DEMANDE : 2 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	- Des sorties vélo sont proposés pour les jeunes, une sortie journée à chaque période de vacances (à partir d'avril).	Médiation par les pairs : Pour l'année 2017, la dynamique territoriale de médiation se structure autour de plusieurs axes dont : - La continuité de la mise en place de la médiation dans les deux écoles Pablo Neruda et Micromégas, - La poursuite de la médiation par les pairs au Collège Jean Moulin, - La mise en oeuvre de la médiation par les pairs au sein des lieux d'accueils de la Maison de Quartier.			1 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002776

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS - ACSEP

2017-0003

**Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

**Et d'autre part,**

L'association dénommée ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS - ACSEP inscrite au SIRET sous le numéro 38058767500063, dont le siège social se situe ECOLE CHARLES PERRAULT 9 AVENUE GEORGES POMPIDOU 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Claude CHEVRIER,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

L'association « ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS - ACSEP» a pour objet : 1 - de contribuer à l'éducation globale des enfants.

2 - de former à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie, par la pratique d'activités physiques, sportives, culturelles et scientifiques dans le cadre d'un fonctionnement laïque et démocratique.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002515</i>	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	28 300 €
Education - Egalité des chances <i>EX002774</i>	Mise en place d'activités sportives et citoyennes sur le temps périscolaire (pause méridienne et soir) dans l'école maternelle Pagnol, les écoles élémentaires Pagnol, Mermoz et Montmidi. Visent à permettre aux enfants de ces territoires sortis des territoires prioritaires d'accéder aux pratiques sportives, d'utiliser le sport comme moyen d'éducation au respect, au civisme, à la tolérance et à la citoyenneté. S'inscrivent dans le PEG et le PEDT de la Ville de Poitiers.	2 300 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002359</i>	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	10 000 €
Education - Egalité des chances <i>EX002667</i>	Mise en place d'activités sportives et citoyennes sur le temps périscolaire (pause méridienne et soir) dans 15 écoles élémentaires et maternelles en quartiers du Contrat de Ville. Visent à permettre aux enfants des quartiers prioritaires d'accéder aux pratiques sportives et à utiliser le sport comme moyen d'éducation au respect, au civisme, à la tolérance et à la citoyenneté. S'inscrivent dans le PEG et le PEDT de la Ville de Poitiers.	9 700 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002668</i>	<p><b>LIEN SOCIAL ET CITOYENNETE</b>  Il s'agit de développer des moyens d'expression artistiques et culturelles sur les quartiers prioritaires de la ville et de renforcer l'échange entre les quartiers par des projets artistiques communs.</p> <p>* Projet de création de 4 livres illustrés par les enfants, se passant le relais d'un quartier à un autre : " Écris-moi la suite" . Travail d'écriture, d'illustration et découverte de l'édition d'un livre, en s'attachant à valoriser le vivre ensemble dans les quartiers ,avec le regard aiguisé des enfants.</p> <p>* Ateliers de découvertes des calligraphies du monde, sur la pause méridienne au sein de 10 écoles élémentaires des quartiers du contrat de ville.</p> <p>*Interventions d'un artiste peintre au sein de 4 écoles et de l'accueil de l'ACSEP pour la réalisation d'un projet citoyen collaboratif, en utilisant le détournement d'affiches publicitaires ou de cinéma, pour lutter contre le sexisme quotidien.</p>	3 000 €
Education - Egalité des chances <i>EX002669</i>	Organisation de stages multisports itinérants ouverts aux enfants des quartiers prioritaires (vacances d'automne 2017, février 2018 et printemps 2018) favorisant la mixité des publics interquartiers. Rencontres sportives en partenariat avec les accueils de loisirs et clubs sportifs (ouvertures de "terrains de jeux d'initiation et de découverte du sport pour tous").	1 400 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002670</i>	Création, développement, formation et diffusion de trois lots de quatre malles pédagogiques "Laïcité et la Mixité" abordant les autres thèmes suivants: N°1 Egalité filles-garçons -N°2 Lutte contre les discriminations- N°3 La devise Républicaine- N°4 Le vivre ensemble.	2 000 €
Education - Egalité	Subvention de fonctionnement à l'Association Culturelle et	18 500 €

des chances <i>EX002358</i>	Sportive des Ecoles de Poitiers. Organisation de temps d'accueil de loisirs pour l'enfance et la jeunesse dans des lieux d'éveil et d'éducation par les facteurs sports et arts plastiques sur temps péri et extrascolaires (mercredis après-midis, samedis, petites vacances scolaires). Objectifs : favoriser la mixité sociale par un accueil collectif transversal aux différents quartiers de la ville, améliorer l'accueil d'enfants en situation de handicap en les intégrant aux Accueils Collectifs de Mineurs de l'association.	
--------------------------------	---	--

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 14 161 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 24 316 € par Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Claude CHEVRIER**  
Le Président de l'Association,





**CONVENTION FINANCIERE 2017**  
**ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q**

2017-0003

**Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

**Et d'autre part,**

L'association dénommée ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q inscrite au SIRET sous le numéro 32928709800019, dont le siège social se situe 23 RUE DU GENERAL SARRAIL 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Françoise PARISOT-LEVRAULT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

L'association « ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q » a pour objet : Cette association a pour buts, non seulement de gérer l'équipement socio-culturel et les locaux divers mis à sa disposition, mais aussi de développer la solidarité et le mieux-être collectif participant en cela à un projet de quartier qui vise à l'émergence d'une convivialité urbaine. Ceci implique :

- d'être à l'écoute des habitants et associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontres ouvert à tous,
- d'organiser tous services, des activités, et des réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif, et de loisirs, en harmonie avec les activités impulsées par les acteurs du quartier et plus largement de la ville,
- d'organiser des spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002249</i>	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	113 390 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002180</i>	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	536 055 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002202</i>	Mise en place d'un projet qui s'inscrit dans le réseau d'écoute, d'accueil et d'accompagnement des parents et se décline autour de 2 actions : 1) les temps partagés parents/enfants 2) le groupe d'échanges pour les parents d'enfants adolescents	1 000 €
Direction Culture - Patrimoine <i>EX002203</i>	Développement de l'action culturelle et notamment la programmation de spectacles, l'accueil d'artistes en résidence et le travail de médiation auprès des publics.	26 500 €

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 172 741 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 6 036 € par Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Françoise PARISOT-LEVRAULT**  
La Présidente de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE

2017-0003

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE inscrite au SIRET sous le numéro 47858355200029, dont le siège social se situe 111 RUE DE LA GIBAUDERIE 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Sophie JEUSSEAUME-JOSSAUD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE» a pour objet : Les buts de cette association sont les suivants: Assurer l'animation socioculturelle du quartier, la coordination des activités des différentes associations, la gestion de la Maison de la Gibauderie et l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Direction Culture - Patrimoine <i>EX002175</i>	Développement de l'action culturelle et plus particulièrement la diffusion de spectacles, d'expositions, de conférences et d'ateliers de pratiques amateurs.	3 000 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002178</i>	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	108 324 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002188</i>	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	170 685 €

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 76 592 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 51 € par Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Sophie JEUSSEAUME-JOSSAUD**  
La Présidente de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES

2017-0003

**Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

**Et d'autre part,**

L'association dénommée ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES inscrite au SIRET sous le numéro 39357424900016, dont le siège social se situe 1 PLACE LEON JOUHAUX 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Mohammed RHALAB,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES» a pour objet :  
L'association a pour but :

- d'animer et de gérer, en complémentarité les équipements des deux centres socioculturels agréés, l'un au Clos Gaultier, l'autre à Saint Cyprien, regroupant dans des locaux appropriés mis à la disposition des habitants, un ensemble de services, d'activités, de réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif et de loisirs correspondant aux besoins des habitants.
- de favoriser le développement de la vie associative en offrant aux associations existantes et futures une possibilité de rencontre, de coordination, et en mettant à leur disposition divers moyens matériels, techniques et humains.
- de susciter la promotion des individus et des groupes d'individus par la prise de responsabilité, par la participation, la rencontre, l'information et la formation.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Action sociale Ville de Poitiers <i>EX002453</i>	Subvention de soutien à l'action "Bien Vieillir aux 3 Cités", action de lutte contre l'isolement des séniors des 3 Cités.	4 000 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002466</i>	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	166 500 €
Direction Culture - Patrimoine <i>EX002479</i>	Développement de l'action culturelle aux 3 Cités et plus particulièrement l'organisation du festival Ecoutez-voir et d'ateliers de pratiques amateurs.	13 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002691</i>	Aide pour permettre le bon fonctionnement et l'animation du Conseil Citoyen des 3 Cités	1 400 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002702</i>	ANIMATION DE RUE GLOBALE Il s'agit de renforcer le travail des animateurs autour de la proximité avec les familles et notamment les plus méconnus du centre et de faire le lien entre le public présent sur le quartier lors de l'animation de rue et les actions du centre.	1 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002593</i>	soutien à la parentalité : il s'agit d'impliquer les parents dans la réussite éducative de leurs enfants et des jeunes et de mettre en place le groupe de parole "Monoparentalité"	3 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002718</i>	Financement de l'action "Tous connectés" aux 3 cités qui vise à lutter contre la fracture numérique. En 2016, l'action a touché plus de 450 personnes.	3 400 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002720</i>	Chantiers loisirs : Il s'agit de permettre à un groupe d'adolescents (11 à 17 ans) de donner vie à un projet de loisirs en s'engageant en contrepartie dans une action d'utilité publique, sociale et de nature citoyenne. Ces chantiers font découvrir aux jeunes participants les métiers en relation avec les chantiers réalisés et les partenaires associés et minimisent la participation financière des familles pour les coûts des séjours et les activités organisées.	1 000 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002451</i>	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	661 446 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002463</i>	Subvention pour le financement du périscolaire pour l'accueil des enfants qui fréquentent les écoles élémentaires du quartier (matin, midi et soir) avec une partie prise en charge par le Contrat Enfance Jeunesse	117 918 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002719</i>	Vivre ensemble au sein de la Résidence Intergénérationnelle Il s'agit d'aller vers les habitants les moins connus, de valoriser les savoirs, savoir-faire et savoir-être des habitants, de développer l'interconnaissance entre personnes de différentes cultures, de prendre soin des aînés du quartier et les valoriser.	5 000 €

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 210 018 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 23 452 € par Grand Poitiers.

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces

éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Mohammed RHALAB**  
Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE

2017-0003

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE inscrite au SIRET sous le numéro 32075384100016, dont le siège social se situe 1 RUE DES FRERES MONTGOLFIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Dorine FEROU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE» a pour objet : - D'animer et de gérer un centre socioculturel regroupant dans les locaux appropriés mis à la disposition des habitants par la Ville de Poitiers, un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère SOCIAL, CULTUREL, EDUCATIF et SPORTIF.

- D'organiser selon ses possibilités tous services et réalisation répondant aux besoins des habitants, et concrétisant le projet d'animation globale.
- De susciter la promotion des individus et des groupes à la prise de responsabilité par la PARTICIPATION, la RENCONTRE, l'INFORMATION et la FORMATION.
- D'organiser, produire et diffuser des spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002461</i>	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	658 821 €
Direction Culture - Patrimoine <i>EX002612</i>	Projet d'action culturelle de la Blaiserie incluant notamment la programmation des Soirées de la Montgolfière (chanson française, musiques actuelles et arts de la rue), l'accompagnement des publics au spectacle, l'accueil de compagnies en résidence, le festival A l'Ouest et les actions culturelles de proximité LezArts dans la Rue.	48 000 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002554</i>	Subvention au titre du fonctionnement de la ludothèque itinérante. Cette action est financée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	781 €
Enseignement supérieur partenariats Innovation Technopole <i>EX002556</i>	Réalisation dans le courant 2017 d'un chantier de jeunes autour d'actions de solidarité au Sénégal. 14 jeunes poitevins sont concernés par le projet.	1 500 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002727</i>	<p>Santé jeunes familles : Cette aide va permettre de conduire différentes actions autour de la santé.</p> <p>1) Le DINER QUIZZ est une action de prévention autour de la santé pour apporter une meilleure expertise et répondre aux besoins des publics ciblés.</p> <p>2) Saveurs d'Automne</p> <p>Cette action a pour objectifs de sensibiliser les habitants du quartier aux circuits-courts et à la consommation de légumes de saison en privilégiant les échanges.</p> <p>3) Atelier santé-Loisirs</p> <p>Tous les lundis, une animatrice référente du groupe organise avec l'intervention régulière d'experts santé, des ateliers de pratiques, d'échanges et d'informations autour de sujets ciblés.</p> <p>4) Cabaret santé</p> <p>Le cabaret santé est une action de prévention sur des questions autour de la santé. Il se présente sous une forme ludique, entremêlant les questions, les défis, adaptés à tous les publics quel que soit leur âge.</p>	2 500 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002734</i>	Financement de l'espace numérique D'CLICS (ateliers informatiques, démarches administratives, démarches autour de l'emploi).	3 400 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002735</i>	<p>Les différents acteurs locaux de Poitiers Ouest (écoles, APE, éducateurs de rue, service sociaux) et les familles échangent à travers différents lieux ou instances.</p> <p>Il en ressort des constats partagés et des propositions de projets sur des problématiques du territoire.</p>	2 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002462</i>	<p>CHANTIERS A POITIERS OUEST</p> <p>Cette démarche est pour l'association l'opportunité de permettre à des jeunes 11-17 ans de s'investir pour le bien commun et de donner du temps pour l'intérêt général.</p> <p>Ce qui est pour nous une première accroche pour amener certains jeunes à s'investir sur les actions jeunesse.</p> <p>Les chantiers sont d'excellents outils éducatifs permettant aux adolescents de se sentir utiles et de gagner en estime de soi. L'implication des adolescents permet de valoriser l'image des jeunes aux yeux de tous (habitants, partenaires, parents ) et d'en</p>	1 000 €

	<p>sortir grandis.</p> <p>La priorité est de donner à ces jeunes, en contrepartie de travaux réalisés, la possibilité de participer à des actions de loisirs, sportives, artistiques et culturelles ou de partir en séjour pour favoriser les rencontres et la découverte de nouveaux environnements.</p> <p>Les différents chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantiers de loisirs : l'association met en place un à deux chantiers à chaque période de vacances pour répondre à la demande de plus en plus importante des jeunes du quartier de Bel Air.</li> <li>- Chantiers participatifs : Les jeunes et leurs parents s'engagent dans une réflexion autour de l'accompagnement des adolescents vers plus d'autonomie grâce notamment aux actions d'autofinancement.</li> <li>- Chantiers citoyens : Cette nouvelle action vise à investir les jeunes du territoire de Poitiers Ouest en s'impliquant dans des associations du quartier à but non lucratif.</li> </ul>	
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002590</i>	<p>Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.</p>	146 969 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002724</i>	<p>L'association a fait le choix de développer une présence hors les murs pour s'imprégner de la vie du quartier et être à l'écoute. Plusieurs actions vont être réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des ateliers autour de plusieurs disciplines et autour de la thématique : « toute une vie à Bel-Air !</li> <li>- Réalisation d'un livre/CD retraçant le parcours migratoire d'un groupe d'habitants du quartier de Bel-Air.</li> <li>- Mise en place d'ateliers d'écriture Slam en direction du public jeunes autour de la thématique de la jeunesse au sein d'un quartier populaire : Votre vie dans le quartier ?</li> <li>- Gouter philo : "mon quartier, mes amis, mes amour... mes espoirs !" : moment d'échanges entre les enfants de l'accueil de loisirs, accompagnée d'une intervenante, suite au visionnage d'un reportage/ film permettant d'amorcer la discussion autour du vivre ensemble.</li> </ul>	1 500 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002759</i>	<p>Aide pour permettre le bon fonctionnement et l'animation du Conseil Citoyen de Poitiers Ouest</p>	1 400 €

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 355 967 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 16 749 € par Grand Poitiers.

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des

dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Dorine FEROU**  
La Présidente de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU

2017-0003

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU inscrite au SIRET sous le numéro 32402138500012, dont le siège social se situe 10 BOULEVARD SAVARI 86000 POITIERS, représentée par sa coprésidente Madame Pierrette REAU et son coprésident Dany BELOT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU » a pour objet : Cette association, organisme d'animation globale et de développement de la vie sociale et culturelle du quartier de Beaulieu a pour buts :

- de contribuer à la promotion des individus et des groupes, par l'éducation permanente sous toutes ses formes,
- d'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- d'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif et de loisirs, en harmonie avec les activités par les associations du quartier,
- de gérer l'équipement socio-culturel et les locaux divers mis à la disposition des habitants.
- production et diffusion de spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Direction Culture - Patrimoine <i>EX002322</i>	Développement de l'action culturelle et plus particulièrement la programmation d'une saison de danse contemporaine, l'accueil d'artistes en résidence, la médiation culturelle en direction de nouveaux publics et la mise en place d'ateliers de pratique artistique amateur.	53 000 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002284</i>	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. Une avance de 100 000 € a été votée au conseil municipal du 5 décembre 2016.	573 253 €
Direction Culture - Patrimoine <i>EX002289</i>	Les Petits Devant les Grands Derrière : programmation d'oeuvres contemporaines jeune public dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma, avec mise en place d'actions de médiation en temps scolaire et extra-scolaire à destination des enfants et de leur famille.	67 000 €
Direction Culture - Patrimoine <i>EX002291</i>	Campagne de communication pour le lancement du JOKER, nom du nouveau dispositif remplaçant la Bourse Spectacles.	4 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002589</i>	Action Bien dans tes baskets : Il s'agit de sensibiliser à la pratique sportive et encourager une consommation alimentaire équilibrée	1 500 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002346</i>	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	127 230 €
Direction Culture - Patrimoine <i>EX002355</i>	Aide au dispositif Bourse Spectacles / Joker géré par le Centre d'Animation de Beaulieu. Ce dispositif permet l'inscription et l'accompagnement de publics en situation de précarité dans la découverte et l'accès à l'environnement culturel local.	22 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002681</i>	Financement pour l'animation d'un lieu ressource au "P'tit B", place des Templiers, afin de soutenir les habitants dans leurs recherches d'emploi et de formation à partir du support numérique.	2 400 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002682</i>	Mise en oeuvre de chantiers loisirs en direction des adolescents Le centre d'animation de Beaulieu propose à 5 ou 7 jeunes de participer à un ou plusieurs chantiers sur chaque période de vacances scolaires. Lors de ces chantiers loisirs, chaque jeune se verra allouer la somme de 40 euros en capital loisirs qu'il pourra utiliser pour financer ses différentes actions au sein du secteur jeunesse. L'association proposera 4 chantiers avec le service des sports, 2 chantiers avec le service des espaces verts et au moins 1 avec Ekidom.	1 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002683</i>	Mise en oeuvre d'actions d'accompagnement des parents et d'actions partagées parents-enfants	3 500 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002380</i>	Favoriser les liens sociaux pour un mieux être : Financement d'actions collectives permettant à des publics fragiles, en situation d'isolement, de se rencontrer, d'échanger et de développer de l'entraide et de la solidarité.	3 200 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 100 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 858 083 € porte l'aide totale de la collectivité à 958 083 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 359 169 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 12 480 € par Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Pierrette REAU**  
La Coprésidente de l'Association,

**Dany BELOT**  
Le Coprésident de l'Association

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD

2017-0003

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD inscrite au SIRET sous le numéro 32385850600013, dont le siège social se situe 28 RUE DE LA JEUNESSE 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Karine STAUB,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD » a pour objet : Cette association, organisme d'animation globale et de développement de la vie sociale et culturelle de Poitiers Sud, a pour buts :

- De contribuer à la promotion des individus et des groupes par l'éducation permanente sous toutes ces formes,
- D'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et des associations du quartier,
- D'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- D'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social culturel, éducatif, sportif, et de loisirs en favorisant le partenariat avec les associations du quartier,
- De gérer l'équipement socioculturel et les locaux divers mis à disposition par la ville de Poitiers
- D'exercer une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacle.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Direction Culture - Patrimoine <i>EX002172</i>	Développement de l'action culturelle : diffusion de spectacles vivants, accueil de compagnies en création, mise en place d'un atelier de théâtre amateur, accompagnement des publics et organisation du festival Ecoutez-Voir.	34 000 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002212</i>	Subvention pour la mise en place des accueils périscolaires sur les deux écoles élémentaires M. Pagnol et E. Pérochon matin, soir et pause méridienne.	168 882 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002661</i>	complement de subvention pour la mise en place des accueils périscolaires sur Poitiers Sud sur l'année 2016.	13 000 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002170</i>	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. Une avance de 60 000 € a été votée au conseil municipal du 5 décembre 2016.	449 645 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002210</i>	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	93 875 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002220</i>	Mise en place de temps de chantiers, et de séjours à tarif réduits pour les jeunes de 11/18 ans de Poitiers sud. La participation des jeunes à des chantiers d'utilité sociale et/ou culturelle favorise la valorisation des jeunes.	1 000 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 60 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 760 402 € porte l'aide totale de la collectivité à 820 402 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 130 489 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 18 738 € par Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Karine STAUB**  
La Présidente de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## CERCLE LAIQUE POITEVIN

2017-0003

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée CERCLE LAIQUE POITEVIN inscrite au SIRET sous le numéro 31716894600018, dont le siège social se situe 18 BIS RUE DE LA BROUETTE DU VINAIGRIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Annette BRUNET,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « CERCLE LAIQUE POITEVIN » a pour objet : Le « CERCLE LAIQUE POITEVIN » comprend plusieurs secteurs d'activités, ouverts à tous.

Le « CERCLE LAIQUE POITEVIN » met à la disposition de tous les moyens de développement d'activités éducatives, sociales et récréatives :

- Éducation physique, sportive, intellectuelle, artistique.
- Information scientifique, technique, économique, sociale.

L'association peut organiser la pratique du judo et tous autres sports. Elle pourra adhérer à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A.) et éventuellement à d'autres fédérations sportives.

Par ces moyens, le « CERCLE LAIQUE POITEVIN » contribue à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique. Par son action, il entend manifester sa fidélité à l'idéal laïque en prolongeant l'œuvre de l'école publique.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers <small>EX002217</small>	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	52 083 €

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Annette BRUNET**  
La Présidente de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## COURONNERIES DEMAIN

2017-0003

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée COURONNERIES DEMAIN inscrite au SIRET sous le numéro 81439055500021, dont le siège social se situe 37 RUE PIERRE DE COUBERTIN CS 10453 86011 POITIERS CEDEX, représentée par son président Monsieur Jean Pierre DOSSOU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « COURONNERIES DEMAIN» a pour objet : renforcer le "vivre ensemble" sur le quartier des Couronneries de Poitiers en étant l'association de gestion de la future Maison de quartier.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002690</i>	Les chantiers loisirs ont été créés pour favoriser l'accès des jeunes et de leurs familles aux loisirs. Ils sont d'abord et avant tout un support pédagogique pour les animateurs. Certains chantiers sont de vrais supports éducatifs pour les animateurs jeunes. C'est une ressource essentielle pour eux pour construire des relations pérennes avec les jeunes et leur famille. Les chantiers loisirs permettent également de valoriser des savoirs faire chez certains jeunes.	1 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002738</i>	Financement destiné à l'animation et au développement de l'espace numérique @robaz.	3 400 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002755</i>	Aide pour permettre le bon fonctionnement et l'animation du Conseil Citoyen des Couronneries.	1 400 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002775</i>	Investissement pour du matériel pédagogique, d'entretien et de transport nécessaires au bon fonctionnement du centre d'animation des Couronneries	0 €
Direction Culture - Patrimoine <i>EX002618</i>	Développement de l'action culturelle menée sur le quartier des Couronneries et Poitiers : projets d'éducation à l'image, diffusion de spectacles vivants, pratiques artistiques amateurs, accueil de résidences d'artistes et soutien à la scène locale.	43 500 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002619</i>	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	183 600 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002689</i>	L'animation de rue, "la Rue Lotte" est l'espace d'animation dans la rue, au pied des immeubles. Une équipe est là toute l'année (périodes scolaires avril, juillet et août et chaque semaine les mercredis). C'est aussi la mise en place de médiations entre familles et acteurs du quartier pour faire connaître ce qui existe autour d'eux. Ce sera l'enjeu pour 2017, établir des liens avec les familles des jeunes enfants venus l'été 2016 âgés de 6 à 8 ans et que nous ne connaissons pas.	2 500 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002760</i>	Subvention pour l'action de remobilisation des jeunes en s'appuyant d'une part sur l'accompagnement de jeunes en service civique et d'autre part sur le secteur de l'animation et du cinéma-documentaire. Pour exemple, dans ce cadre un documentaire "Premiers pas" a permis de réaliser le portrait de jeunes des Couronneries dans leur démarche d'insertion professionnelle.	2 900 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002267</i>	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association. Une avance de 500 000 € a été votée au conseil municipal du 5 décembre 2016.	231 010 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 500 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 469 310 € porte l'aide totale de la collectivité à 969 310 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 273 371 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 29 570 € par Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Jean Pierre DOSSOU**  
Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA VIENNE

2017-0003

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA VIENNE inscrite au SIRET sous le numéro 31150920200066, dont le siège social se situe 12 RUE DES CARMELITES 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur David SIMON,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA VIENNE » a pour objet : La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de la Vienne a pour mission outre de regrouper les Centres Sociaux et Socioculturels, de favoriser leur développement, de les représenter, de susciter la création de nouveaux Centres.

Elle élaborer un projet fédéral se référant à la Charte Nationale des Centres Sociaux et Socioculturels de France et fait valoir auprès des autorités compétentes les grandes orientations des politiques d'équipement et de fonctionnement des Centres Sociaux et Socioculturels. Elle apporte éventuellement une aide technique ou de conseil à ses ressortissants, dans différents domaines : l'information, le financement, la gestion, la formation, l'analyse des besoins et le contrôle des résultats, etc.... A cette fin, elle associe dans une concertation permanente les différents acteurs qui sont impliqués dans la vie des Centres Sociaux et Socioculturels. Elle n'est pas au sens strict du terme une instance gestionnaire d'équipements. Toutefois, elle peut gérer des services au bénéfice du réseau de ses adhérents..

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers <small>EX002323</small>	demande de subvention de fonctionnement pour la fédération 11 000 € (annuelle) et 9 000 € dans le cadre de l'accompagnement du centre d'animation des Couronneries	20 000 €
Vie associative - Vie des quartiers <small>EX002325</small>	accompagnement des équipes d'animateurs supplémentaires pour l'accueil des enfants en situation de handicap	3 000 €

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**David SIMON**  
Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## LE TOIT DU MONDE

2017-0003

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée LE TOIT DU MONDE inscrite au SIRET sous le numéro 32515885500016, dont le siège social se situe 31 RUE DES TROIS ROIS 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Lakhdar ATTABI,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « LE TOIT DU MONDE» a pour objet : de gérer et d'animer un lieu d'accueil et de rencontre des étrangers entre eux, et avec la population poitevine. Elle se donne également pour mission de lutter contre toute forme d'exclusion qui s'exerce à l'égard des étrangers ou des français. Sa durée est illimitée.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002844</i>	Subvention pour favoriser l'accès aux droits et l'insertion des personnes étrangères dans la société française.	3 400 €
Direction Culture - Patrimoine <i>EX002597</i>	Développement d'actions culturelles favorisant la mixité sociale et culturelle des territoires ainsi que la découverte des cultures du monde par l'organisation de manifestations, projets participatifs et évènements thématiques.	20 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002725</i>	Promouvoir les rencontres entre les familles de différentes origines (dont françaises) afin d'échanger sur des questions liées à la famille et à la parentalité.	1 300 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002741</i>	Organisation d'une conférence intitulée " comment la laïcité peut être un levier à l'émancipation des femmes" à l'occasion du 8 mars 2017	500 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002332</i>	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	298 896 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002680</i>	Organisation de la Quinzaine de Mars contre le racisme et les discriminations en direction du tout public et des scolaires autour d'expositions, d'ateliers et de conférences.	3 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002728</i>	Organisation d'ateliers sur les questions liées aux mondes arables et musulmans en direction de tout public mais en axant sur un public jeune.	500 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002731</i>	Organisation d'ateliers sur la laïcité à destination d'un public de professionnels et de bénévoles.	500 €
Education - Egalité des chances <i>EX002740</i>	Création d'une Université Populaire des Parents réunissant des parents des quartiers prioritaires de Poitiers, agréée par l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP).	500 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002742</i>	soutenir la relation parents-enfants et plus particulièrement la relation mère-enfant dans le cadre d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents. Cette action est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse.	3 048 €

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 1 390 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

## **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Lakhdar ATTABI**  
Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## LE LOCAL

2017-0003

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée LE LOCAL inscrite au SIRET sous le numéro 30629266500016, dont le siège social se situe 16 RUE ST PIERRE LE PUELLIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Béatrice FUSTER-KLEISS,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « LE LOCAL» a pour objet : - la création, la gestion et le contrôle de la Maison de la Culture et des Loisirs dénommée «Le Local».

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans dans le logement.
- La gestion de logements diversifiés, adaptés et complémentaires à destination des jeunes de 16 à 30 ans.
- L'intermédiation locative et la Gestion Locative Sociale.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
DIRECTION CULTURE - PATRIMOINE <small>EX002309</small>	Développement des actions culturelles : accueil d'artistes émergents en résidence, programmation spectacle vivant, expositions et ateliers de pratiques amateurs.	20 000 €
VIE ASSOCIATIVE - VIE DES QUARTIERS <small>EX002326</small>	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	599 190 €
EDUCATION - EGALITE DES CHANCES <small>EX002304</small>	Financement décalé du CLAS de l'école Damien ALLARD - J. FERRY 2016-2017, issu d'un travail partenarial adossé à la Coordination éducative territoriale du Centre Ville.	1 500 €
VIE ASSOCIATIVE - VIE DES QUARTIERS <small>EX002299</small>	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'accueil informel des jeunes, de l'organisation de mini-camps et des séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	139 244 €

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 304 697 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 45 801 € par Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Béatrice FUSTER-KLEISS**  
La Présidente de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## PATRONAGE SAINT JOSEPH

2017-0003

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée PATRONAGE SAINT JOSEPH inscrite au SIRET sous le numéro 78156635100032, dont le siège social se situe 13 AVENUE DES TERRASSES 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jérôme HOUMAULT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « PATRONAGE SAINT JOSEPH » a pour objet : Développer par l'emploi rationnel de l'éducation physique, des sports et des activités culturelles, l'éducation et la formation physique, intellectuelle et morale de la jeunesse, et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers <small>EX002258</small>	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans, organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	52 800 €
Affaires générales <small>EX002318</small>	Participation au paiement des fluides d'une association propriétaire de ses installations.	5 000 €

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

#### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Jérôme HOUMAULT**  
Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE

2017-0003

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE inscrite au SIRET sous le numéro 53952807500010, dont le siège social se situe 11 BOULEVARD SAINT JUST 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Eric LACOMBE,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE » a pour objet : Renforcer le « vivre ensemble » sur le quartier de Saint-Eloi. La maison de quartier est le creuset de la consolidation d'une identité de quartier plurielle. Elle a pour rôle de valoriser le quartier et de le rendre attractif en développant une animation appropriée qui s'appuie sur 4 axes principaux :

- Favoriser la rencontre de l'autre, en valorisant les potentiels de chacun
- Faciliter le processus d'implication et de participation des habitants
- Faciliter l'accès à des actions de découverte et d'apprentissage comme vecteur d'épanouissement.
- Soutenir la dynamique associative du quartier

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002410</i>	Subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs des enfants de 3 à 6 ans, de 7 à 11 ans et des ados jusqu'à 17 ans, de l'organisation de mini-camps et de séjours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.	369 198 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002776</i>	Médiation par les pairs : Pour l'année 2017, la dynamique territoriale de médiation se structure autour de plusieurs axes dont : - La continuité de la mise en place de la médiation dans les deux écoles Pablo Neruda et Micromégas, - La poursuite de la médiation par les pairs au Collège Jean Moulin, - La mise en œuvre de la médiation par les pairs au sein des lieux d'accueils de la Maison de Quartier.	1 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002778</i>	Aide pour permettre le bon fonctionnement et l'animation du Conseil Citoyen de Saint Eloi	1 400 €
Direction Culture - Patrimoine <i>EX002478</i>	Développement d'un projet d'action culturelle sur le quartier de St Eloi, notamment des ateliers d'action culturelle, programmation de petites formes familiales, partenariat avec le lycée Kyoto sur le festival Invasion d'Artistes.	5 000 €
Education - Egalité des chances <i>EX002764</i>	Apprentissage de techniques de bien-être aux enfants, animateurs(trices), enseignant(e)s pendant les temps scolaire et /ou périscolaire (écoles Micromegas et Pablo Neruda). Développement des intelligences kinesthésique, spatiale, linguistique, intra et inter-personnelles pour une meilleure concentration, un climat "classe" et "activité pédagogique" serein.	300 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002766</i>	Le projet "histoire du quartier" : L'évolution rapide du quartier (habitations puis institutions) succite de la part des personnes engagées depuis de nombreuses années dans la vie associative de transmettre l'histoire de celui-ci aux nouveaux arrivants.	500 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002771</i>	La dynamique Vélo comprend trois axes : - L'Atelier Vélo. Ce lieu ressource de recyclage-réparation de vélos fonctionne chaque semaine sur un créneau de trois heures (15h-18h le mercredi après-midi). - La soirée Voyage à Vélo Initié par deux habitants du quartier, cette soirée annuelle est l'occasion de créer un moment convivial tout public autour de valeurs humanistes et écologiques. Après une balade intergénérationnelle et un repas partagé, le visionnage d'un film (de type documentaire sur des voyages autonomes) permet de promouvoir la pratique du vélo et de partager l'envie de voyager. - Des sorties vélo sont proposés pour les jeunes, une sortie journée à chaque période de vacances (à partir d'avril).	1 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>EX002788</i>	Soutien à la parentalité. Il y deux axes dans le projet : -Pause Café des Parents : lieu de rencontre sur le quartier de Saint Eloi, avec une demande en particulier sur des thématiques éducatives mais aussi de sortir de l'isolement certains parents qui connaissent peu de monde sur le quartier et souhaitent sortir de chez eux. - Atelier Bricolage pour tous : c'est un lieu pour partager entre parents et enfants pour effectuer du petit bricolage en étant accompagnées.	2 300 €

Vie associative - Vie des quartiers <i>EX002408</i>	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	197 000 €
--	--	-----------

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 165 051 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 51 € par Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Eric LACOMBE**  
Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## FOYER DU PORTEAU

2017-0003

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée FOYER DU PORTEAU inscrite au SIRET sous le numéro 39282065000035, dont le siège social se situe 138 RUE DE LA GRANGE ST PIERRE 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Françoise LANCEREAU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « FOYER DU PORTEAU» a pour objet : L'association a pour but le développement d'activités éducatives, sociales et récréatives :

- Education physique, sportive, intellectuelle, artistique et culturelle.
- Information technique, scientifique, économique et sociale.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales <small>EX002853</small>	Organisation d'une compétition de combat médiéval le 24 et 25 juin 2017 dans un gymnase de Poitiers.	1 000 €
Vie associative - Vie des quartiers <small>EX002396</small>	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	3 750 €

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 344 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

#### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Françoise LANCEREAU**  
La Présidente de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAÏQUES DE LA VIENNE

2017-0003

**Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

**Et d'autre part,**

L'association dénommée LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAÏQUES DE LA VIENNE inscrite au SIRET sous le numéro 78156649200018, dont le siège social se situe 18 RUE DE LA BROUETTE DU VINAIGRIER 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Gérard BARC,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAÏQUES DE LA VIENNE» a pour objet : La « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT- F.O.L. DE LA VJENNE », fondée en 1946, a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Elle fédère et rassemble des personnes morales et des membres animés du même esprit. Mouvement d'Education Populaire, elle invite les femmes et les hommes à débattre et agir afin :

- de permettre à chacun de comprendre la société ou il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix.
- de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs.
- de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain, par une action permanente :
- pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens,
- pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle...

Dès lors, elle s'interdit toute action partisane dans le domaine politique, religieux ou philosophique.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers <small>EX002489</small>	Subvention permettant la réalisation des objectifs prévus dans les statuts de l'association.	35 300 €

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Nathalie RIMBAULT-RAITIERE**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Gérard BARC**  
Le Président de l'Association,

